

Chambre départementale d'Agriculture de l'Aveyron

Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 09

<p style="text-align: center;">Règlement de consultation R.C.</p>
--

**MARCHE DE FOURNITURE DE REPERES OFFICIELS
D'IDENTIFICATION : PENDENTIFS DEFINITIFS ET
REBOUCLAGES OVINS, CAPRINS ET MATERIEL ASSOCIE**

Appel d'offres ouvert

**En application du Code de la Commande Publique :
Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
et Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire**

Date et heures limites de remise des propositions : 02/01/2025 à 12h00

Marché n° 2024-02/Elevage

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
SECTION 1 - ACHETEUR PUBLIC	3
1.1 - Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
1.2 - Obtention des informations complémentaires	3
1.3 - Obtention des documents	3
1.4 - Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées	3
1.5 - Type d'acheteur public	4
Section II - Modalités de la consultation dématérialisée	4
Section III - Périmètre de la consultation	4
3.1 - Type de marché	4
3.2 - S'agit-il d'un marché à bons de commande ?	4
3.3 - S'agit-il d'un marché à tranches ?	4
3.4 - Objet du marché	4
3.5 - Lieux de livraison des prestations	4
3.6 - Nomenclature communautaire pertinente	5
3.7 - Division en lots	5
3.8 - Les variantes	5
3.9 - Durée du marché	5
SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	5
4.1. Conditions relatives au marché	5
4.2 - Conditions de participation	6
4.3 - Conditions propres aux marchés de services	7
Section V - Procédure	7
5.1 - Type de procédure	7
5.2 - Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ?	8
5.3 - Justification du choix de la procédure accélérée	8
5.4 - Jugement des propositions	8
5.5 - Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration	10
5.6 - Renseignements d'ordre administratif	11
Section VI - Autres renseignements	13
6.1 - Contenu du dossier de consultation	13
6.2 - Modification des dossiers de consultation	13
6.3 - Modalités de remise des offres	13
6.4 - Autres	14

AVANT PROPOS

Dans les pages suivantes, nous faisons référence au site de la plate-forme des achats de l'Etat « PLACE » <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de retirer le Dossier de consultation dans son intégralité, répondre par voie électronique, être tenus informés des rejets, télécharger les demandes de précisions, les mises au point et y répondre.

SECTION 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

Chambre départementale d'Agriculture de l'Aveyron
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 09

Tél. : 05 65 73 77 29

e.mail : compta@aveyron.chambagri.fr

site : <https://aveyron.chambre-agriculture.fr>

1.2 – Obtention des informations complémentaires :

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur demande par voie électronique via le sas d'échanges de la plate-forme des achats de l'Etat « PLACE » <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence 2024-02/Elevage.

Les soumissionnaires recevront les réponses via ce service.

Contact mail, en cas de difficulté : compta@aveyron.chambagri.fr

1.3 – Obtention des documents :

Les soumissionnaires peuvent également retirer le DCE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la chambre d'agriculture, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip
- .pdf
- .doc
- .xls
- .ppt

1.4 – Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence 2024-02/Elevage.

1.5 - Type d'acheteur public :

Etablissement public administratif

Section II – Modalités de la consultation dématérialisée

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de la consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Section III – Périmètre de la consultation

3.1 - Type de marché

Il s'agit d'un marché de fournitures par Appel d'offres ouvert européen en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande publique.

3.2 - S'agit-il d'un marché à bons de commande ?

Oui. Il s'agit d'un accord-cadre qui conformément à l'article L.2162-2 du Code de la Commande publique fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les besoins à couvrir par le marché sont estimés sur une période d'un an et n'ont aucune valeur d'engagement.

Les quantités ne constituent en aucun cas un engagement contractuel pour le présent marché.

La personne publique ne s'engage pas sur un volume minimum de commandes.

Le montant des besoins et le rythme auxquels les bons de commande de chaque lot devront être émis ne peuvent être appréciés à ce jour. En tant que Chambre d'Agriculture et délégataire d'une mission de service public, l'EDE réalise les commandes des repères officiels pour le compte des détenteurs sans connaître à ce jour les besoins et volumes.

3.3 - S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non

3.4 - Objet du marché :

Le présent marché concerne la fourniture de repères officiels d'identification : pendentifs définitifs et rebouclage pour les espèces ovines et caprines et le matériel associé.

3.5 - Lieux de livraison des prestations :

Se reporter au CCP et Bordereau de Prix Unitaire/Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

3.6 - Nomenclature communautaire pertinente :

03340000-6 : Marques auriculaires pour animaux

3.7 - Division en lot

Le marché comporte un lot unique concernant les repères officiels d'identification pour les espèces ovines et caprines : Pendentifs définitifs, rebouclage et matériel associé (cf. Bordereau de Prix Unitaire/Détail Quantitatif Estimatif (DQE)).

3.8 - Les variantes :

Les variantes sont autorisées sur les points expressément indiqués du CCP.

Les variantes sont autorisées pour :

- 3.8.1 le type de repère,
- 3.8.2 le conditionnement,
- 3.8.3 le délai de livraison,
- 3.8.4 la méthode de suivi des colis,
- 3.8.5 la procédure à suivre en cas de réclamation,
- 3.8.6 le type de marquage

Le candidat doit répondre aux exigences du cahier des clauses particulières (C.C.P.) et peut proposer dans une autre offre, en plus de l'offre de base, des variantes sur les points autorisés.

Chaque variante devra être accompagnée d'une notice précisant clairement l'intérêt de la variante et justifiant que les objectifs attendus par le pouvoir adjudicateur sont atteints.

3.9 - Durée du marché :

Le marché sera exécutoire à compter de sa notification qui interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2025 au titulaire et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Il pourra ensuite être reconduit, à échéance, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur, pour une période d'un an, dans la limite de deux reconductions.

Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

4.1. Conditions relatives au marché :

4.1.1 Modalités essentielles de financement et de paiement :

Financement sur fonds propres de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Les paiements seront effectués sous forme de virements administratifs adressés au prestataire avec un délai maximum de paiement à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

4.1.2 Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services attributaire du marché :

Groupement solidaire.

4.2 - Conditions de participation :

Les candidatures multiples sont interdites. Les candidats se présenteront seuls ou en groupement.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire les documents et renseignements ci-dessous énumérés.

Documents à produire concernant la candidature :

4.2.1 Statut juridique et capacité professionnelle - références requises :

- Lettre de candidature et déclaration du candidat (DC 1 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> et DC2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- La grille de références
- Liste des références (3 dernières années), prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Le candidat est tenu de renseigner par ailleurs, au sein du formulaire DC2, les informations relatives aux chiffres d'affaires aux fins d'appréciation de la capacité financière. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les informations demandées, il peut prouver sa capacité par tout autre document de nature à établir sa capacité (déclaration de banques, preuve d'assurance, notamment).
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Copie du ou des jugements prononcés s'agissant d'une éventuelle mise en redressement judiciaire ;

Conformément à l'article R2143-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 7 jour calendaire à compter de la demande de la chambre d'agriculture de l'Aveyron par courrier ou courriel les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- Les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et ou D 8222-8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations ou organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Imprimé 3666 volets 1 - 2 - 3 et certificats sociaux URSSAF et selon les cas, MSA - Vieillesse - Congés payés).

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé.

La chambre d'agriculture de l'Aveyron se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent

impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

4.2.2 Capacités économique et financière - références requises :

La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la déclaration concernant les fournitures auxquelles se réfèrent le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices.

4.2.3 Capacité technique - références requises :

- Des références pour des prestations similaires (le prestataire indiquera la date des prestations, le montant et le destinataire, public ou privé)
- Une plaquette de présentation de l'entreprise
- Une copie de l'agrément du matériel proposé
- Le pouvoir adjudicateur sera très attentif au fait que le titulaire ou les membres du groupement prouvent leurs capacités dans l'ensemble des techniques nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Si le candidat ne possède pas les capacités pour l'ensemble des prestations définies au marché, son attention est attirée sur les dispositions de l'article R.2143-12 du Code de la commande publique qui dispose que « Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. »

4.3 - Conditions propres aux marchés de services :

4.3.1 Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Sans objet.

4.3.2 Les candidats sont-ils tenus d'indiquer les noms et l'expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

Sans objet

Section V - Procédure

5.1 - Type de procédure :

La consultation est passée par appel d'offres ouvert européen en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

5.2 - Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ?

Non

5.3 - Justification du choix de la procédure accélérée :

Sans objet

5.4 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7 et R.2152-12 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties financières
2. Garanties techniques et professionnelles
3. Qualité du service

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R.2144.7 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne présentent pas des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes.

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous pondérés :

Critère	Pondération appliquée (%)
1- Prix	35
2- Valeur technique	45
3- Qualité du service	20

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres inappropriées à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation, les offres irrégulières ou inacceptables conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique. Toutefois, les offres irrégulières pourront être régularisées conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code la commande publique.

Il classera les offres des candidats conformément aux critères énoncés ci-dessus et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

5.4.1 - Appréciation du critère prix : note sur 100 points

Le critère « Prix » sera analysé en fonction du montant en € HT résultant du total général figurant au Détail Quantitatif Estimatif (sur le Bordereau de Prix Unitaire/Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dont le cadre est joint au DCE).

La note maximale pouvant être obtenue est de 100 points. Elle sera attribuée au candidat dont l'offre recevable présentera le prix le plus bas.

La note des autres candidats sera calculée comme suit :

$100 \times (\text{Offre la plus basse parmi les offres recevables} / \text{l'offre du candidat})$

5.4.2 - Appréciation du critère valeur technique : note sur 100 points

La valeur technique de l'offre sera jugée à partir du cadre mémoire technique fourni par le pouvoir adjudicateur, dûment renseigné par l'entreprise, selon le barème ci-dessous.

Mémoire non fourni ou non renseigné comme indiqué ci-dessous = critère éliminatoire offre non conforme

Le mémoire technique dûment rempli par le candidat sera rendu contractuel.

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard :

	Notation/ 100 points	Observations
1 - Complétude des 5 échantillons de repères minimum par type de repères et au moins 1 par couleur proposée et matériels associés	5	Non renseigné = 0
2- Choix des matières premières et origines	10	Non renseigné = 0
3- Description technique des repères avec détails	25	Non renseigné = 0 ou absence de description = Elimination
4- Aptitude à la cicatrisation et bien-être animal	10	Non renseigné = 0
5- Facilité de pose des repères	20	Non renseigné = 0
6- Lisibilité des numéros visuels et électroniques	25	Non renseigné = 0
7- Description technique des matériels associés	5	Non renseigné = 0

5.4.3 - Appréciation du critère qualité du service : note sur 100 points

- La qualité du service sera appréciée au regard :

	Notation/ 100 points	Observations exemple
Gestion et suivi des commandes (Accusé de réception, Suivi de la fabrication,...)	20	Non renseigné = 0 ou absence de description = Elimination
Livraison : délai et suivis (avec signature)	25	Non renseigné = 0
Facturation : contenu, délai et mode d'envoi	5	Non renseigné = 0
Conditionnement des repères pour l'envoi aux éleveurs	30	Non renseigné = 0
Liste des repères livres et notice d'utilisation	5	Non renseigné = 0
Dispositif pour la gestion des réclamations (fiche, délai, ..)	15	Non renseigné = 0 ou absence de description = Elimination

Jugement des offres

Le critère prix est affecté du coefficient 0,35.

Le critère valeur technique est affecté du coefficient 0,45.

Le critère valeur qualité du service est affecté du coefficient 0,20.

La note globale N de l'offre est égale à la somme des critères affectés de leur coefficient :

$N = \text{« Note critère prix »} \times 0,30 + \text{« Note critère valeur technique »} \times 0,45 + \text{« Note critère qualité de service »} \times 0,25.$

5.4.4 - Classement des offres et jugement final

Le classement des offres est effectué suivant la valeur du total des critères, l'offre ayant le total des critères le plus élevé étant classée première.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou les déclarations mentionnées dans ce code, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau de Prix Unitaire (BPU) /Détail Quantitatif Estimatif (DQE), prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif moyen seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif moyen qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails de prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Conformément aux articles R.2152-3 et R.2152-4 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

5.5 - Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

Les offres seront accompagnées d'échantillons concernant l'objet du marché (cf **Bordereau de Prix Unitaire (BPU) /Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** – voir colonne « échantillons à fournir »).

Ces échantillons seront détruits ou restitués sur demande expresse formulée dans les 90 jours suivant le dépôt.

La remise de ces échantillons, maquettes ou prototypes ne constitue en aucun cas un début d'exécution des prestations du marché. Elles n'ont pour objet que de permettre de juger de la valeur technique des offres remises.

5.6 - Renseignements d'ordre administratif :

5.6.1 - Date limite de réception des offres : 02 JANVIER 2025 à 12h00 délai de rigueur

5.6.2 - Langue devant être utilisée dans l'offre : français

5.6.3 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.6.4 Ordre d'ouverture

Les plis transmis par voie électronique seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant « e » mis pour transmission électronique. La Chambre d'agriculture procédera à l'ouverture des plis électroniques par ordre d'arrivée (pli n°e1, pli n°e2, etc.)

5.6.5 - Dispositions relatives à la signature électronique des candidatures et des offres

Dans le cadre d'une remise de l'offre par voie électronique, les documents constitutifs de la candidature et de l'offre devront être signés électroniquement par le candidat conformément à la directive européenne 1999/93/CE, à l'article 14 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

La "signature électronique" désigne un fichier contenant des données cryptées, jointes ou liées logiquement à d'autres données électroniques et satisfaisant aux exigences posées par les articles 1316 à 1316-4 du code civil :

- pouvoir identifier la personne dont émane l'écrit électronique au moyen d'un procédé fiable ;
- l'écrit électronique doit avoir été créé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- l'écrit électronique doit être conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- un procédé fiable doit permettre de garantir le lien de la signature électronique avec l'acte auquel elle s'attache.

Le dispositif de signature utilisé doit être sécurisé, permettre la cosignature et doit générer des documents au format PKCS7 encodé DER.

Le "certificat électronique" désigne un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un utilisateur. Il a une durée de validité précise.

Les certificats électroniques utilisés pour les signatures doivent :

- être conformes aux articles 6 à 8 du décret 2001-272,
- délivrés par des autorités de certification référencées par le MINEFE,
- être détenus par une personne ayant le pouvoir d'engager la société candidate.

Le format des certificats utilisés doit être conforme à la norme X509-V3.

Le mécanisme de signature authentifie l'émetteur des documents et garantit leur validité.

Elle doit être apposée systématiquement sur tout document nécessitant une signature.

La signature électronique des documents impliquant la responsabilité d'une entreprise authentifie le représentant qualifié de cette entreprise.

La signature électronique authentifie l'entreprise émettrice et garantit l'intégrité du contenu des enveloppes.

Les documents d'origine extérieure à l'entreprise devront être scannés avec une définition

suffisante pour en garantir la lisibilité, puis signés électroniquement par un représentant de l'entreprise concernée.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

5.6.6 – Modalités selon lesquelles sont sécurisées les procédures électroniques de passation

Les candidats ayant obtenu le dossier de consultation sous forme dématérialisée présenteront leur offre sous forme dématérialisée.

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat sur support électronique (CD Rom, DVD Rom, clé USB, etc.) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et des offres destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidatures et des offres transmises par voie électronique à l'acheteur public (chambre d'agriculture).

Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique, et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

5.6.7 - Données personnelles

Les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à la chambre d'agriculture. Elles servent à constituer le registre de retrait des dépôts et /ou des candidatures, qui permettent à la chambre d'agriculture de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit l'adresser à la chambre d'agriculture.

5.6.8 – Mentions complémentaires

La Chambre d'agriculture de l'Aveyron s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la chambre d'agriculture de l'Aveyron et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site.

Ces documents sont composés :

- du manuel d'utilisation
- des conditions générales d'utilisation
- des pré-requis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés de la plate-forme marches-publics.gouv.fr font partie intégrante du règlement de consultation.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre, et inversement.

Le candidat s'engage, par les présentes à accepter qu'en cas de litige, les signatures électroniques et les certificats émis par des autorités de certification référencées par le Ministère de l'économie et utilisés, quel que soit le montant mentionné dans l'offre de l'opérateur économique ou le montant limite des transactions figurant dans le certificat ou les documents contractuels s'y référant, et conservés jusqu'au terme du délai légal de prescription en matière délictuelle sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment.

Section VI - Autres renseignements

6.1 - Contenu du dossier de consultation :

- L'avis d'appel d'offre à la concurrence
- Le présent règlement de consultation
- La lettre de candidature (formulaire DC1),
- La déclaration du candidat (formulaire DC2),
- La grille de références
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cadre de mémoire technique
- Le fichier Excel Bordereau de Prix Unitaire/Détail Quantitatif Estimatif (DQE) reprenant chaque lot et servant de bordereau de prix unitaire

6.2 - Modification des dossiers de consultation

La chambre d'agriculture se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.3 - Modalités de remise des offres :

Les offres seront remises de façon dématérialisée. Concernant les échantillons demandés à l'appui des offres, ils seront déposés impérativement avant la date limite des offres précisées dans le présent règlement de consultation :

A l'intérieur du pli, se trouvent les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre. Les pièces relatives à la candidature de l'entreprise, sont celles définies à la section IV, 2, du présent règlement de consultation.

L'offre devra contenir les pièces ci-dessous énumérées :

- ❑ L'acte d'engagement
- Si le candidat présente des variantes, il remplira un acte d'engagement pour la solution de base et autant d'actes d'engagement que de variantes.**
- ❑ Bordereau de Prix Unitaire/Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- ❑ Le cahier des clauses particulières
- ❑ Echantillons
- ❑ Le mémoire technique du candidat, détaillant particulièrement :
 - la valeur technique de l'offre,
 - la qualité du service.
- ❑ Grille de références.

Ces documents devront être signés, paraphés à chaque page et datés par le candidat.

Les plis doivent être déposés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence 2024-02/Elevage.
Ils contiennent les documents énumérés ci-dessus.

6.4 – Autres

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

6.4.1 – Format des fichiers

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

6.4.2 – Anti-virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Au moment de l'ouverture des plis, la chambre d'agriculture utilisera AVG 2016 dernière version.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
Jacques MOLIERE